

N° 12-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT**  
**L'an deux mille vingt et un le 21 du mois d'Avril à 10h00 heures s'est réuni le Comité Syndical du Syndicat Mixte**  
**FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT dûment convoqué à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-**  
**Vendée, Salle du Conseil, 16 rue de l'Innovation, 85200 FONTENAY LE COMTE**

**PRESENTS :**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY -VENDEE**

BAUDRY YVES	DELEGUE TITULAIRE
BIRE MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
BOUCHER YVES-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CELLIER NICOLAS	DELEGUE TITULAIRE
FROMAGET MARIE-THERESE	DELEGUEE TITULAIRE
GERMAIN YVES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON FRANCIS	DELEGUE TITULAIRE
HERAUD MICHEL	DELEGUE TITULAIRE
PAGEAUD LIONEL	DELEGUE TITULAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE-SEVRE-AUTISE**

BAUDRY-LOIGEROT MARIE-CHRISTINE	DELEGUEE TITULAIRE
DAVID DANIEL	DELEGUE TITULAIRE
DURAND JEAN-JACQUES	DELEGUE TITULAIRE
GUILLON STEPHANE	DELEGUE TITULAIRE
LA MACHE DENIS	DELEGUE TITULAIRE
MONTAMAT ELIANE	DELEGUEE SUPPLEANT

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**

BRIFFAUD LOUIS-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
CHATELLIER CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
GIRAUD JEAN-MARIE	DELEGUE TITULAIRE
GUENION CHRISTIAN	DELEGUE TITULAIRE
JOSSE VALENTIN	DELEGUE TITULAIRE
MARQUIS JEAN-PIERRE	DELEGUE SUPPLEANT

**Y ASSISTENT :**

M. BERTRAND DE LA BONNELIERE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE

M. THIERRY DURAND, DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE

MME SABRINA PHELIPEAU, CHARGEE DE MISSION LEADER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT

MME NATACHA SENDER, SECRETAIRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE FONTENAY SUD VENDEE DEVELOPPEMENT.

**9 – APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE 2021-2036**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.141-1 et suivants, L.143-17 et suivants, R.141-1 et suivants ainsi que R.143-1 et suivants

Vu le code de l'environnement

Vu la délibération du comité syndical, en date du 11 mai 2015 ayant prescrit l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, fixant les objectifs de cette élaboration ainsi que les modalités de la concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu lors du comité syndical du 5 mars 2019,

Vu la délibération du 27 novembre 2019 par laquelle le comité syndical a tiré le bilan de la concertation publique et a arrêté le projet de SCoT,

VU la décision de l'autorité environnementale n°2020-4624 du 25 septembre 2020 concernant l'évaluation environnementale du projet de SCoT,

VU les avis émis par les personnes publiques et organismes associés sur le projet de SCoT ;

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 25 septembre 2020 désignant le commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n°2020/001SEV en date du 12 octobre 2020 organisant l'enquête publique,

VU le déroulement de l'enquête publique du 9 novembre 2020 au 12 décembre 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur remis le 9 janvier 2021,

VU la note explicative de synthèse adressée aux membres du comité syndical,

Vu le dossier de schéma de cohérence territoriale modifié, tel qu'il est prêt à être approuvé,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modifications au dossier de schéma de cohérence territoriale tel qu'il a été arrêté lors du comité syndical du 27 novembre 2019, pour tenir compte :

- des avis émis sur le projet de SCoT arrêté par les personnes publiques et organismes associés à son élaboration, joints au dossier de l'enquête publique,
- des observations du public exprimées pendant l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis du Commissaire-enquêteur.

Ces modifications et leurs principaux motifs sont détaillés dans la note de prise en considération qui demeurera annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT que ces modifications, qui visent à adapter les dispositions du projet de SCoT arrêté aux attentes formulées par les personnes publiques associées ainsi qu'aux demandes des personnes qui se sont exprimées au cours de l'enquête publique et prennent en compte les observations du Commissaire-enquêteur, n'ont pas pour incidence de porter atteinte à l'économie générale du projet, de sorte qu'elles peuvent être intégrées dans le SCoT en vue de son approbation ;

CONSIDERANT que le projet d'élaboration du SCoT ainsi modifié est prêt à être approuvé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL DECIDE, A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** l'ensemble des modifications apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des conclusions du Commissaire-enquêteur, tels qu'exposés dans la note de prise en considération annexée à la présente délibération ;
- **D'APPROUVER** le SCoT Sud Est Vendée 2021-2036, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer les actes subséquents.

Conformément aux articles R.143-14 et R.143-15 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement durant un délai d'un mois, d'une information dans la presse locale ainsi que d'une publication au recueil des actes. Elle sera également affichée dans chacune des communes membres.

Conformément à l'article L.143-24 du code de l'urbanisme et sous réserve de ce qui est dit à l'article L.143-25 du même code, le SCoT est rendu exécutoire :

- Dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité susvisées, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est rappelé que, dans un délai de deux mois courant à compter soit de sa transmission en Préfecture, soit de la réalisation de la dernière des modalités de publicité susvisées, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte Fontenay Sud-Vendée Développement ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes ou par voie dématérialisée (<https://www.telerecours.fr/>).

Fait et délibéré à Fontenay le Comte

Le 21 Avril 2021

Le Président,

  
Valentin JOSSE

par délégation de  
1er vice président  
Stéphane Guillou